

## Respectez-vous la loi?

Une formation de 16 heures sur l'abattage d'arbres est obligatoire depuis 2013 conformément au Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier. Certains acériculteurs, agriculteurs et propriétaires de boisés privés sont concernés par cette formation obligatoire, d'autres non. Voici comment s'y retrouver :

- Un agriculteur qui coupe un arbre derrière sa grange : formation non obligatoire;
- Un propriétaire d'entreprise (un agriculteur, un producteur forestier ou un acériculteur) qui coupe seul des arbres dans sa forêt pour produire du bois de chauffage, vendre le bois en billes, éliminer les arbres morts et effectuer tous les autres types de travaux d'aménagement forestier : formation non obligatoire;
- Un propriétaire d'entreprise qui coupe des arbres dans sa forêt pour tous types de travaux d'aménagement forestier, accompagné de quelqu'un qui est payé pour ramasser les branches : formation obligatoire pour le propriétaire et non obligatoire pour l'autre personne;
- Un propriétaire d'exploitation qui coupe des arbres dans sa forêt pour tous types de travaux d'aménagement forestier, accompagné d'un employé qui manie également une scie mécanique pour couper des arbres ou les ébrancher : formation obligatoire pour le propriétaire et l'employé. À noter qu'une personne « payée au noir » et même celle qui reçoit simplement quelque chose en échange de son travail (par exemple du bois de chauffage) est considérée comme un employé selon la CNESST;
- Un propriétaire d'entreprise qui coupe des arbres dans sa forêt pour tous types de travaux d'aménagement forestier, accompagné d'un membre de sa famille qui utilise aussi une scie mécanique : formation non obligatoire pour ni l'un ni l'autre. Mentionnons que le membre de la famille ne doit pas être rémunéré en argent ou de toute autre façon que ce soit. Autrement, il sera considéré comme un employé;
- Un employé qui coupe un arbre situé près d'une grange ou qui est tombé dans un chemin, ce qui n'est pas considéré comme de l'aménagement forestier : formation de 16 heures non obligatoire. Par contre, la CNESST exigera qu'il ait suivi une formation sur l'utilisation sécuritaire de la scie à chaîne. Le propriétaire doit également remplir une fiche de suivi pour son employé, chaque année, sur les travaux d'abattage manuel qui ont lieu chez lui. Cette fiche requiert notamment l'analyse de 10 souches afin de savoir si l'abattage des arbres a été effectué en conformité avec les techniques enseignées dans la formation.

